

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°27 / 2018

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation du stationnement Parking des écoles

Le Maire de la Commune de POLLIONNAY,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R-411 et suivants,

Considérant qu'en raison du manque de civisme de certains usagers, il devient nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking des écoles publiques, afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement sur les 4 emplacements situés devant l'entrée des écoles est interdit.*

L'arrêt est uniquement autorisé pour la dépose et la reprise des enfants.

L'arrêt et le stationnement sur l'emplacement de livraison est interdit.

Article 2 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les lieux et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves sous couvert des parents délégués de l'école « Michel SERRE »,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Madame la directrice de l'école « Michel SERRE »,

Fait à POLLIONNAY, le 26 février 2018

Le Maire,
Jean-Pierre MARQUIER

